

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT AO-246-P1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1177) DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT VISANT À MODIFIER LA MARGE DE REcul – AVENUE CHAMPAGNEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que, lors de sa séance ordinaire du 13 janvier 2014, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) » (AO-246-P1).

Ce projet de règlement a notamment pour objet de modifier la marge de recul prescrite à l'article 7.14 du Règlement de zonage (1177), de 0.0 m à 2.0 m, sur l'avenue Champagneur, plus spécifiquement pour le lot numéro 1 351 429 situé dans la zone PB-20 dudit règlement, le tout tel que décrit au plan ci-dessous :

AVIS DE MOTION VISANT À MODIFIER LA MARGE DE REcul PRESCRITE POUR L'AVENUE CHAMPAGNEUR DANS LA ZONE PB-20 SELON LE RÈGLEMENT 06-069



UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sera tenue, concernant ce projet de règlement, le **mercredi 29 janvier 2014, à 19 h 15** à la salle du conseil située au 530, avenue Davaar à Outremont, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement ainsi qu'une illustration de la zone visée et des zones contiguës, au Secrétariat de l'arrondissement d'Outremont situé au 543, chemin de la Côte Sainte-Catherine, à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

DONNÉ à Outremont, ce 16 janvier 2014.

Marie-France PAQUET, avocate
Secrétaire de l'arrondissement

